



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1996-1997

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 1996

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	2
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	2
<i>Application éventuelle de l'article 125 de la Constitution à un membre du Gouvernement</i> (à huis clos)	2
Oratrice: Mme la Présidente.	

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 15 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Biefnot, Charlier, Decléty, Hazette, Knoops, en mission à l'étranger; MM. André, De Decker, Hasquin, retenus par d'autres devoirs; MM. Dardenne, Foret et Houssa, empêchés.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement et à la suite de contacts avec les présidents de groupes politiques, il a été procédé, avec l'accord de ceux-ci, à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

APPLICATION EVENTUELLE DE L'ARTICLE 125 DE LA CONSTITUTION A UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport relatif à la demande formulée par M.

le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles sur base de l'article 125 de la Constitution concernant un membre du Gouvernement de la Communauté française.

J'ai reçu une demande de huis clos émanant de membres de tous les partis.

Je propose que soient autorisés à assister à nos débats: M. Guy Soumeryn-Schmit, conseiller au service de la séance, et deux techniciens qui assureront le suivi technique de la séance. Ce fonctionnaire ainsi que les techniciens ont prêté serment entre mes mains.

Le greffier assistera de droit à notre réunion conformément à l'article 69, paragraphe 7, du règlement.

A l'exception des membres du Conseil et des personnes que je viens de citer, j'invite toutes les autres personnes à quitter la salle et les tribunes.

— *La séance publique est suspendue à 15 h 12.*

Le Conseil se constitue en comité secret.

La séance publique est reprise à 15 h 45.

Mme la Présidente. — Nous reprenons la séance publique.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents la recommandation de la commission spéciale se rapportant à M. Jean-Pierre Grafé et décide de confier à la Cour de cassation une mission générale d'information et d'instruction.

Le procureur général près la Cour de cassation fera un rapport au plus tard pour le 10 décembre 1996 au Conseil de la Communauté française sur les actes d'information et d'instruction accomplis et précisera si, à son estime, il existe ou non des indices suffisants pour justifier l'engagement d'une procédure de mise en accusation.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 15 h 47.*

Prochaine séance, sur convocation ultérieure.